

**Question écrite (02/02/2023)****Tenue des journées défense et citoyenneté (JDC) pour les Français établis hors de France**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel sur la tenue des journées défense et citoyenneté (JDC) pour les Français établis hors de France. Cette journée d'information sur les droits et devoirs du citoyen et le fonctionnement des institutions et de la défense est obligatoire pour tous les jeunes français dès 16 ans. Pour les Français de l'étranger, il avait été annoncé en octobre 2018, la fin de la tenue de ces JDC, compte tenu de la difficulté de leur organisation et du trop faible nombre de jeunes de la tranche d'âge concernée au sein des postes. Durant la crise sanitaire, la participation à distance à une JDC en France a été rendue possible à partir d'un compte personnel créé sur le site « majdc.fr » dans les cas définis par l'article R.112-23 du code du service national. Interrogé en 2021 (question écrite n° 20593 de Mme Évelyne Renaud-Garabedian publiée dans le JO du Sénat le 11/02/2021), le ministère des Armées annonçait oeuvrer à l'adaptation du dispositif de la JDC à distance au profit des jeunes établis à l'étranger, qui nécessitait la modification de textes juridiques ainsi que le développement de solutions techniques. Elle aimerait savoir si la participation en ligne à cette journée obligatoire est désormais ouverte aux jeunes Français établis hors de France et quelles en sont les modalités. A défaut, elle lui demande si un calendrier de déploiement de ces JDC en ligne peut être communiqué.